



LA CHAUX-DE-FONDS

METROPOLE HORLOGÈRE
UHRENMETROPOLE
METROPOLI OROLOGIAIA
WATCHMAKING METROPOLIS

DIRECTIVES DE FONCTIONNEMENT DE LA DECHETTERIE INTERCOMMUNALE

Vu la décision spéciale du chef du département de la gestion du territoire du 31.10.2011, autorisant l'exploitation de la déchetterie intercommunale,

vu le règlement d'utilisation de la déchetterie intercommunale du Crêt-du-Loche, adopté par le Conseil communal, le 14.12.2011,

le Conseiller communal, Directeur du Dicastère auquel la déchetterie intercommunale est rattachée adopte les directives ci-dessous :

1. Acceptation des déchets à la déchetterie intercommunale

1.1. Les déchets suivants peuvent être déposés à la déchetterie intercommunale :

- l'aluminium
- les appareils électriques, électroniques
- le bois
- les boîtes de conserve, le fer blanc
- les bougies
- les capsules de café recyclables
- le carton
- les biodéchets (déchets naturels des jardins, branches livrées en fagots, refus d'assiette des ménages hors os, viande et poisson)
- les encombrants devant être incinérés
- la ferraille et encombrants métalliques
- les textiles usagés et les chaussures
- les huiles usées, minérales et végétales lorsque l'apport quotidien est inférieur à 10 litres
- les matériaux inertes lorsque l'apport quotidien est inférieur à 500 kg
- les néons et lampes fluorescentes
- le papier
- le PET
- les déchets spéciaux des ménages (piles, peintures, solvants, produits phytosanitaires, médicaments,...) lorsque l'apport quotidien est inférieur à 10 litres ou 10 kg.
- le verre

- les films de balles-rondes provenant d'exploitations agricoles
- le polystyrène expansé (Sagex) lorsque l'apport quotidien est inférieur à 0,1 m³
- les vélos.

1.2. Les déchets suivants ne sont pas acceptés à la déchetterie intercommunale :

- les ordures ménagères mélangées, en sac taxé ou ordinaire
- les cadavres d'animaux
- les litières minérales et les litières végétales comportant des excréments
- les plastiques d'emballage (à l'exception du PET)
- les pneus
- les batteries
- les cendres de cheminées et de poêles
- les déchets spécifiques des entreprises, notamment :
 - les déchets de chantier;
 - les déchets d'origine végétale et ligneuse (biodéchets) des entreprises agricoles, horticoles, paysagères, viticoles et sylvicoles;
 - les boues d'épuration;
 - les déchets d'entreprises de peinture
 - les huiles usées lorsque l'apport quotidien est supérieur à 10 litres
 - les matériaux inertes lorsque l'apport quotidien est supérieur à 500 kg
 - le polystyrène expansé (Sagex) lorsque l'apport quotidien est supérieur à 0,1 m³
 - les déchets spéciaux des ménages lorsque l'apport quotidien est supérieur à 10 litres ou 10 kg.

Cette liste n'est pas exhaustive et les exploitants se réservent le droit de refuser tout déchet qui présenterait un risque ou une gêne pour le bon fonctionnement de la déchetterie intercommunale.

2. Déchets provenant des personnes physiques (ménages)

L'apport de certains déchets est soumis aux limitations de quantité suivantes :

Genres de déchets	Apport quotidien maximum	
	Volume	Poids
Biodéchets	0.50 m ³	250 kg
Bois non traité	-	150 kg
Déchets spéciaux des ménages	10 litres	10 kg
Encombrants devant être incinérés	1 m ³	500 kg
Huiles usées	10 litres	-
Matériaux inertes	-	500 kg
Polystyrène expansé (Sagex)	0.1 m ³	-

Au delà de ces quantités, ces déchets sont considérés comme déchets d'entreprises et, cas échéant, sont soit refusés en vertu du chapitre 1.2 soit soumis aux conditions définies dans le chapitre suivant.

3. Déchets provenant des entreprises

L'apport de certains déchets est soumis aux limitations de quantité suivantes :

Genres de déchets	Apport quotidien maximum	
	Volume	Poids
Huiles usées	10 litres	-
Matériaux inertes	-	500 kg
Polystyrène expansé (Sagex)	0.1 m ³	-

Les tarifs suivants sont applicables :

Genres de déchets	Quantité	CHF TTC
Bois non traité	jusqu'à 50 kg	gratuit
	à partir de 51 kg	160.- / tonne
Encombrants devant être incinérés y compris les films de balles-rondes provenant d'exploitations agricoles	jusqu'à 50 kg	20.-
	à partir de 51 kg	400.- / tonne
Huiles usées	jusqu'à 10 litres	20.-
Matériaux inertes	jusqu'à 500 kg	20.-
Polystyrène expansé (Sagex)	jusqu'à 0.1 m ³	gratuit

4. Gardiennage et accueil des usagers

Le personnel de la déchetterie est présent en permanence pendant les heures d'ouverture du site, afin d'aider les usagers à déposer leurs déchets dans les meilleures conditions possibles, en indiquant les bennes et les conteneurs appropriés pour chaque matériau.

Une éventuelle aide à la manutention doit demeurer exceptionnelle et correspondre à un besoin particulier d'une personne en difficulté (personne âgée, à mobilité réduite, ...).

La Chaux-de-Fonds, le 16 janvier 2012

Jean-Charles Legrix
Directeur